

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5155>

Au journal officiel du 24 janvier 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 24 janvier 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours de rédacteur territorial / Recrutement de conservateurs territoriaux de bibliothèques / Désignation de site Natura 2000 (Ain) / Traitements de données personnelles mis en œuvre par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques / Modification du statut particulier du corps des administrateurs de la ville de Paris / Echelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris / Règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la métropole d'Aix-Marseille Provence / Suppression des arrondissements de Strasbourg-Campagne et de Wissembourg (département du Bas-Rhin) / Composition et compétence de la Commission du contentieux du stationnement payant

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 9 décembre 2014 [portant ouverture en 2015 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2e classe par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour la Bretagne](#) NOR : INTB1501537A

– Arrêté du 5 janvier 2015 [portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au grade de rédacteur territorial par le centre de gestion de la Marne](#) NOR : INTB1501222A

– Arrêté du 14 janvier 2015 [portant ouverture de concours \(un concours externe et un concours interne\) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques \(session 2015\)](#) NOR : RDFF1500001A

Environnement, développement durable

– Arrêté du 20 novembre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 steppes de la Valbonne \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1426690A

Financements politiques

– Décret n° 2015-48 du 22 janvier 2015 [relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques](#) NOR : INTA1428722D [2]

Fonction publique

– Décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015 [modifiant le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la ville de Paris](#) NOR : RDFB1426126D

– Décret n° 2015-52 du 22 janvier 2015 [portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris](#) NOR : RDFB1500668D

Métropole

– Ordonnance n° 2015-50 du 23 janvier 2015 [complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la métropole d'Aix-Marseille Provence](#) NOR : RDFB1429689R

Organisation territoriale

– Décret n° 2014-1722 du 29 décembre 2014 [portant suppression des arrondissements de Strasbourg-Campagne et de Wissembourg \(département du Bas-Rhin\) \(rectificatif\)](#) NOR : INTA1425206Z

Voirie

– Ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 [relative à la commission du contentieux du stationnement payant](#) NOR : JUSX1428679R

– Rapport au Président de la République [relatif à l'ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 à la commission du contentieux du stationnement payant](#) NOR : JUSX1428679P

[L'intégralité du JORF n°0020 du 24 janvier 2015](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent décret autorise la CNCCFP à mettre en œuvre les trois traitements suivants :

1^À Le traitement intitulé « GARDONS », qui concerne la gestion et l'authentification des reçus délivrés aux personnes physiques ayant apporté leur soutien financier aux candidats aux élections présidentielle, législatives, sénatoriales, européennes, régionales, provinciales, territoriales, départementales et municipales ainsi qu'aux partis et groupements politiques ;

2^À Le traitement intitulé « PÉRICLÈS », qui concerne l'enregistrement des candidats aux élections présidentielle, législatives, sénatoriales, européennes, régionales, provinciales, territoriales, départementales et municipales ainsi que l'enregistrement des déclarations des mandataires financiers personnes physiques ou des associations de financement électoral, aux fins de suivi des opérations de contrôle de leurs comptes de campagne ;

3^À Le traitement intitulé « PARTHÉNON », qui concerne la vérification du respect par les partis et groupements politiques de leurs obligations comptables et financières, ainsi que la délivrance de l'agrément des associations de financement, le suivi des déclarations des mandataires financiers personnes physiques et le contrôle des justificatifs des recettes de leur compte.